

Décision

Générale

modern

# Décision n° 88-0466/PR/FIN Supprimant le bénéfice du régime de l'entrepôt accordé à la Société Industrielle et Commerciale de Djibouti (S.I.C.D.).

n° 88-0466/PR/FIN

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
21 avril 1988

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/1988

Date du numéro  
30 avril 1988

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

**VU** L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 Juin 1977

**VU** Le décret n°87-098/PRE 87 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** Le Code Général des Impôts notamment en ses articles 22.33.01 et suivants

**VU** La décision n°74-1835/SO/FIN du 26 novembre 1974 accordant le régime des magasins de dépôt à la Société Industrielle et Commerciale de Djibouti

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le bénéfice du régime de l'entrepôt privé est retiré sur sa demande à la Société Industrielle et Commerciale de Djibouti (S.I.C.D.)

### Article 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin.

Par le Président de la République

*et p.o le directeur de cabinet*

**ISMAIL GUEDI HARED**